

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2015 à 18H30**

**Présents** :F.BEAUVOIS.A.BRET.F.BROUSSE.C.DUMAS.S.AMEUR.A.L.BRUNET.T.GEROSIER.  
C.GOUVERNEUR. B.LAVIRE. G.PIPAZ.A.RACCURT. I.RACCURT. J.C.RUGA.

**Absents Excusés** : M.JEANNEY (Pouvoir B.LAVIRE).J.P.PERROT (Pouvoir F.BROUSSE)

### **SIGNATURE CONVENTION MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL(PEDT)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Laure BRUNET, élu porteur du projet. Cette dernière rappelle la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 sur le R.P.I. Bressolles-Pizay-Le Montellier instaurant les TAP. Aujourd'hui le R.P.I. franchit une nouvelle étape en formalisant un projet éducatif (PEDT) élaboré par un groupe de pilotage composé de :

- L'Elu porteur du projet
- Les représentants des Mairies des trois communes
- Les Directrices des trois écoles
- Les représentants des parents d'élèves
- Les personnels communaux chargés de l'animation des TAP
- Les représentants des associations de gestion de cantine et du périscolaire

Le Conseil Municipal prend connaissance des objectifs éducatifs du PEDT. Madame Anne-Laure BRUNET informe que par décret du 02 août 2013, préalablement à la conclusion du projet éducatif territorial, les services de l'Etat s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées. Le PEDT est valable 1 an reconduit par avenant à la date anniversaire de la signature de la convention et informe que les signataires doivent être :

- Les représentants des Mairies des trois communes
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education
- Monsieur le Sous-Directeur de la Caisses d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire reprend la parole et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer la convention partenariale « Projet Educatif Territoriale (PEDT) ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La séance est levée à 18H50